



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

MENTION : Science politique

Master 1^{ère} et 2^{ème} années

parcours « **Affaires publiques européennes** »

- Gouvernance européenne
- Action publique européenne et internationale (*conjointement avec l'ENA*)

parcours « **Affaires publiques** »

- Administration du politique en Formation initiale
- Administration du politique en Formation continue (FCPS)
- Ingénierie de la concertation
- Action publique territoriale

parcours « **Politique internationale** »

- Développement et aide humanitaire
- Relations internationales
- Etudes africaines méditerranéennes

parcours « **Communication politique et institutionnelle** »

parcours « **Sociologie et Institutions du politique** »

VET : (M1L401),(MIL501 – MIL502 - MIL503 – MIL504 – MIL505 – MIL506 – MIL507 – MIL509 – MIL50A – MIL50C)

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

La 1^{ère} année de Master (M1) est constituée au 1^{er} semestre, par **un parcours commun à l'ensemble des étudiants**, avec au 2nd semestre un choix de 5 blocs de dominantes comprenant chacun trois cours à suivre assortis d'une conférence de méthode spécialisée, qui préparent l'entrée dans les parcours de formation de la 2nde année de Master (M2).

Au 2nd semestre, tous les étudiants de M1 bénéficient d'une UE entièrement en anglais.

Chaque étudiant doit rédiger un dossier de recherche composé d'environ 50.000 à 70.000 signes.

Blocs de dominantes proposés au 2nd semestre du M1 :

- Communication et pouvoir
- Relations internationales
- Sociologie des institutions politiques
- Affaires publiques européennes
- Études africaines

La 2nd année de Master (M2) est constituée de 9 parcours de formation indifférenciés qui peuvent déboucher aussi bien sur la réalisation d'une thèse que sur l'entrée dans la vie professionnelle extra-académique.

L'objectif du M2 est celui d'une spécialisation de la formation permettant, dans chacun des 9 parcours de formation, de déboucher soit sur une insertion professionnelle immédiate, soit sur la poursuite d'études en doctorat. On retrouve donc dans chaque parcours de formation du M2 une dualité de séminaires : ceux qui ont vocation à initier à la recherche et à encadrer les travaux de recherche, et ceux qui visent à une professionnalisation des étudiants.

En M2, chaque étudiant-e doit rédiger un mémoire de recherche et/ou effectuer un stage de professionnalisation de 6 mois (stage encadré par un-e tuteur-riche et donnant lieu à la soutenance d'un rapport).

Les étudiant-es disposent de la possibilité de choisir un cours parmi les enseignements proposés dans tous les parcours du Master2, avec l'accord du responsable pédagogique du parcours.

Le présent règlement des études s'applique à tous les parcours du Master 2 à l'exception :

- du parcours Affaires publiques européennes - Action publique européenne et internationale organisé par convention avec l'ENA.
- du parcours Affaires publiques - Administration du politique (FC) en formation continue organisé en formation continue par le service formation continue de l'Université (FCPS),

qui font chacun l'objet d'un règlement spécifique.

2. Cf. Annexe 2

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné : Science politique, Droit, Histoire et Sociologie ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant de Master1 répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , Rubrique Vie étudiante).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite pour l'année 2017 où à titre dérogatoire les mentions figurant dans le décret correspondant peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,

- la rédaction d'un dossier de recherche
- 3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
- 4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
- 5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
- 6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode en Master 1 et aux enseignements en Master 2 est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Cf. maquette détaillant la nature des épreuves annexe 1

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
Les enseignements de langue, sauf l'anglais au second semestre, sont également proposés au titre des bonifications

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :
« *Maîtrise de Science politique* »

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à16/20

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Les enseignements de l'UE2 du second semestre du Master1 sont dispensés en anglais.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention Science politique parcours-type :
 - Affaires publiques européennes - Gouvernance européenne
 - Affaires publiques européennes - Action publique européenne et internationale
 - Affaires publiques - Administration du Politique
 - Affaires publiques - Action publique territoriale
 - Affaires publiques - Ingénierie de la Concertation
 - Politique internationale - Développement et aide humanitaire
 - Politique internationale - Relations internationales
 - Politique internationale - Etudes africaines méditerranéennes
 - Communication politique et institutionnelle
 - Sociologie et Institutions du politique

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à16/20

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Annexe 1 : tableau détaillant la nature des épreuves du M1

Matière	Modalités	Notation	Coefficient	Crédits
Semestre 1 :				
UE 1			5	12
Sociétés politiques comparées	Ecrit et CC	Sur 20	2	5
Théories politiques	Ecrit et CC	Sur 20	1 ou 2*	2 ou 5*
Politique internationale	Ecrit et CC	Sur 20	1 ou 2*	2 ou 5*
			<i>*Coeff. 2 si l'étudiant choisit cours + conférence de méthodes / ects 5 si cours+ TD</i>	
UE 2			6	18
Sociologie des mouvements sociaux	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Sociologie des politiques publiques	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Politique de l'union européenne	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Genre, classe et race	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Sociologie de l'opinion	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Médias et compétition politique	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Cours ext. Introduction to Economic History	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
Cours ext. Political Economy	Ecrit ou oral	Sur 20	1	3
3Semestre 2 :				
UE N°1	modalités	notation	5	18
Dominante Communication et pouvoir : Systèmes des médias Médias, information et politique Sociologie économique et historique des médias	Un oral commun aux trois matières	Sur 20	3	12
Conférence de spécialité « Communication et pouvoir »	Contrôle continu	Sur 20	2	6
Dominante Études africaines méditerranéennes: Anthropologie politique et dynamiques sociales de l'Afrique Afrique et mondes méditerranéens dans la globalisation : économie politique des réformes Gouvernance, conflits et développement dans les pays africains et méditerranéens	Un oral commun aux trois matières	Sur 20	3	12
Conférence de spécialité « Études africaines et méditerranéennes »	Contrôle continu	Sur 20	2	6
Dominante Relations Internationales : Théories des Relations internationales Sociologie des Relations internationales Politique étrangère Relations Nord/Sud Relations extérieures de l'UE	Un oral commun aux trois matières (3 matières à choisir parmi les 5)	Sur 20	3	12
Conférence de spécialité « Relations internationales »	Contrôle continu	Sur 20	2	6
Dominante Sociologie des institutions politiques : Analyse de la décision politique Sociologie des organisations politiques et sociales Sociologie des institutions	Un oral commun aux trois matières	Sur 20	3	12
Conférence de spécialité « Sociologie des institutions politiques »	Contrôle continu	Sur 20	2	6
Dominante Affaires publiques européennes Administration de l'UE Relations extérieures de l'UE Action publique, Europe et territoires	Un oral commun aux trois matières	Sur 20	3	12

Conférence de spécialité « affaires publiques européennes »	Contrôle continu	Sur 20	2	6
UE n° 2			3	6
Comparative european politics	écrit	Sur 20	1	2
Introduction to post-socialist Europe	écrit	Sur 20	1	2
Cours ext. Theories of collective choice	Ecrit ou oral	Sur 20	1	2
Conférence de méthodes : Etude de textes de Science Politique en langue anglaise	Contrôle continu	Sur 20	1	2
Modules obligatoires :				
Ethique et déontologie de l'action publique		VAL	VAL	VAL
Ethique et déontologie des relations professionnelles		VAL	VAL	VAL
UE n°3			2	6
Dossier de recherche	Soutenance	Sur 20	2	6

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS :

Master Science politique 1ère année					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				5	12
1 TD obligatoire de Sociétés politiques comparées + 1 TD au choix					
Cours obligatoire	<i>Sociétés politiques comparées</i>	33	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Théories politiques</i>	33	18	1 ou 2*	2 ou 5*
Cours obligatoire	<i>Politique Internationale</i>	33	18	1 ou 2*	2 ou 5*
*Coef 2 si cours + TD / ects 5 si cours +TD					
UE 2 :				6	18
6 cours obligatoires dont possibilité 1 cours d'économie parmi 3					
Cours optionnel	<i>Sociologie des mouvements sociaux</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Sociologie des politiques publiques</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Politique de l'Union européenne</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Genre, race et classe</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Sociologie de l'opinion</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Médias et compétition politique</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Cours ext. Introduction to Economic History</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Cours ext. Political Economy</i>	36	0	1	3
Total		303	54		30
		357			
Volume horaire étudiant		273<291			
Semestre 2					
UE 1 :				5	18
Chaque étudiant choisit une spécialité					
Il suit obligatoirement la conférence de spécialité correspondante					
Dominante : COMMUNICATION ET POUVOIR					
Cours obligatoire	<i>Systèmes des médias</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Médias, information et politique</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Sociologie des réseaux et communication numérique</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Conférence de spécialité : communication et pouvoir</i>	0	24	2	6
Dominante : ÉTUDES AFRICAINES MÉDITERRANÉENNES					
Cours obligatoire	<i>Anthropologie politique et dynamiques sociales de l'Afrique</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Afrique et mondes méditerranéens dans la globalisation : économie politique des réformes</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Gouvernance, conflits et développement dans les pays africains et méditerranéens</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Conférence de spécialité : Études africaines et méditerranéennes</i>	0	24	2	6

	Dominante : RELATIONS INTERNATIONALES				
	3 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	<i>Théories des Relations internationales</i>	33	0	1	4
Cours optionnel	<i>Sociologie des Relations internationales</i>	33	0	1	4
Cours optionnel	<i>Politique étrangère</i>	33	0	1	4
Cours optionnel	<i>Relations Nord/Sud</i>	33	0	1	4
Cours optionnel	<i>Relations extérieures de l'UE</i>	33	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Conférence de spécialité : relations internationales</i>	0	24	2	6
	Dominante : SOCIOLOGIE DES INSTITUTIONS POLITIQUES				
Cours obligatoire	Analyse de la décision politique	33	0	1	4
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques et sociales	33	0	1	4
Cours obligatoire	Sociologie des institutions	33	0	1	4
Cours obligatoire	Conférence de spécialité : sociologie des institutions politiques	0	24	2	6
	Dominante : AFFAIRES PUBLIQUES EUROPEENNES				
Cours obligatoire	Administration de l'UE	33	0	1	4
Cours obligatoire	Relations extérieures de l'UE (avec spécialité RI)	33	0	1	4
Cours obligatoire	Action publique, Europe et territoires	33	0	1	4
Cours obligatoire	Conférence de spécialité : affaires publiques européennes	0	24	2	6
	UE 2			3	6
	Deux cours en anglais au choix + conf. de méthodes obligatoire				
Cours optionnel	<i>Comparative european politics</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Introduction to post-socialist Europe</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Cours ext. Theories of collective choice</i>	18	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Conférence de méthodes : Etude de textes de Science Politique en langue anglaise</i>	0	18	1	2
	Modules obligatoires				
Cours obligatoire	<i>Ethique et déontologie de l'action publique</i>	4	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	<i>Ethique et déontologie des relations professionnelles</i>	4	0	VAL	VAL
	UE 3			2	6
	<i>Dossier de recherche</i>	0	0	2	6
Cours obligatoire	<i>Expérience en milieu professionnel</i>	0	0	VAL	VAL
	Total	610	192		30
		802			
	Volume horaire étudiant	155	42		
	Total annuel	1105	246		60
		1351			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques-Administration du politique					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 13 cours obligatoires + Séminaire Pro					
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	3
Cours optionnel	Marchés publics	12		1	3
Cours optionnel	Gouvernance des territoires	24		1	2
Cours optionnel	Fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels	20		1	2
Cours optionnel	Procédure parlementaire	20		1	2
Cours optionnel	Finances publiques	20		1	2
Cours optionnel	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	26		1	2
Cours optionnel	Construire et analyser le budget d'une collectivité locale	20		1	2
Cours optionnel	Droit électoral et financement de la vie politique	12		1	2
Cours optionnel	Les relations administration / élus	12		1	2
Cours optionnel	Stratégie de la communication politique et publique	24		1	2
Cours optionnel	Communication numérique	12		1	2
Cours optionnel	Analyse politique	20		1	2
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	2
Cours obligatoire	Les métiers du politique (séminaire de professionnalisation)	20		1	2
Total		266	0		30
		266			
Volume horaire étudiant		266			
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche					
Cours optionnel	Rapport de stage			3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche			3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
		20			
Volume horaire étudiant		20			
Total annuel		286	0		60
		286			
Volume horaire annuel étudiant		286			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques-Administration du politique en Formation continue					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Compétences et fonctionnement des institutions nationales, locales et européennes"				6	15
Cours obligatoire	Fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels	25		2	5
Cours obligatoire	Compétences et fonctionnement des collectivités territoriales	25		2	5
Cours obligatoire	Institutions européennes	25		2	5
UE 2 "Droit et sociologie de l'action publique (I)"				5	15
Cours obligatoire	Finances publiques	20		1	3
Cours obligatoire	Opinion et élections	12		1	3
Cours obligatoire	Nouvelles formes d'action collective	20		1	3
Cours obligatoire	Décision publique	12		1	3
Cours obligatoire	Droit électoral	12		1	3
Total		151	0		30
		151			
Volume horaire étudiant		151	0		
Semestre 4					
UE 3 "Droit et sociologie de l'action publique (II)"				5	15
Cours obligatoire	Financement européen de projets	20		1	3
Cours obligatoire	Politiques publiques territoriales	20		1	3
Cours obligatoire	Techniques de communication	12		1	3
Cours obligatoire	Lobbying	12		1	3
Cours obligatoire	Actualité du droit constitutionnel	12		1	3
UE 4 "Mémoire de recherche action"				5	15
Cours obligatoire	Séminaire méthodologique et tutorat des mémoires	48		5	15
Total		124	0		30
		0			
Volume horaire étudiant		102	0		60
Total annuel		275	0		60
		275			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques-Action publique territoriale					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 15 cours obligatoires + Séminaire Pro				1	30
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	2
Cours optionnel	Marchés publics	12		1	1
Cours optionnel	Sociologie de l'action publique locale	24		1	2
Cours optionnel	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	26		1	2
Cours optionnel	Politiques régionales européennes	12		1	2
Cours optionnel	Approche spatiale des inégalités sociales	12		1	2
Cours optionnel	Construire et analyser le budget d'une collectivité	20		1	2
Cours optionnel	Finances publiques locales	12		1	1
Cours optionnel	Les services publics locaux	12		1	2
Cours optionnel	Gouverner le territoire	24		1	2
Cours optionnel	Les relations administration/élus	12		1	2
Cours optionnel	Evaluation et expérimentation des politiques publiques	16		1	2
Cours optionnel	Les politiques urbaines : études de cas	16		1	2
Cours optionnel	Sociologie des politiques territoriales de mixité sociale	12		1	2
Cours optionnel	Les instruments de la transition écologique des territoires	12		1	2
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale (séminaire de professionnalisation)	20		1	2
Total		266	0		30
Volume horaire étudiant		266			
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20		VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
Volume horaire étudiant		20			
Total annuel		286	0		60
Volume horaire annuel étudiant		286			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques-Ingénierie de la concertation					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 14 cours obligatoires + Séminaire Pro				1	30
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24	0	1	3
Cours optionnel	Marchés publics	12	0	1	3
Cours optionnel	Gouvernance des territoires	24	0	1	2
Cours optionnel	Approches théoriques et pratiques de la négociation	12	0	1	1
Cours optionnel	Urbanisme, ville et environnement	12	0	1	2
Cours optionnel	Sociologie des controverses	12	0	1	2
Cours optionnel	Expériences nationales et internationales de délibération	12	0	1	1
Cours optionnel	Stratégie de la concertation et du débat public	20	0	1	2
Cours optionnel	Techniques d'animation de groupe et de conduite de projet	20	0	1	2
Cours optionnel	Internet et technologies participatives	20	0	1	2
Cours optionnel	La concertation dans les collectivités locales	20	0	1	2
Cours optionnel	Communication et concertation	12	0	1	2
Cours optionnel	Médiation environnementale et dialogue territorial	12	0	1	2
Cours optionnel	Concertation et projet urbain	12	0	1	2
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)		0	1	2
Cours obligatoire	Les métiers de la concertation (séminaire de professionnalisation)	20	0	1	2
Total		244	0		30
		244			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20		VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		
		20			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		264	0		60
		264			
Volume horaire annuel étudiant					
		264			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques européennes - Gouvernance européenne					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE1				1	30
Cours obligatoire	Histoire et théories de l'intégration	30		1	3
Cours obligatoire	Institutions et démocratie européennes	30		1	3
Cours obligatoire	Sociologie des acteurs et des politiques de l'UE	30		1	3
Cours obligatoire	Actualité des « études européennes »	30		1	3
3 cours à choisir parmi:					
Cours optionnel	Politique de la concurrence et marché intérieur	24		1	3
Cours optionnel	Politique extérieure et voisinage	24		1	3
Cours optionnel	Politique de l'agriculture et de l'environnement	24		1	3
Cours optionnel	Politique des droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux/ JAI)	24		1	3
Cours optionnel	Aide au développement et action humanitaire de l'UE	24		1	3
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	3
2 cours* à choisir parmi:					
Cours optionnel	Communication et lobbying européens	24		1	3
Cours optionnel	Fonds structurels et montage de dossier	24		1	3
Cours optionnel	Simulation de la négociation européenne	24		1	3
Cours obligatoire	Les métiers de l'Europe (séminaire obligatoire de professionnalisation)	20		1	3
Total		332	0		30
		332			
Volume horaire étudiant		260			
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		
		20			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		352	0		60
		352			
Volume horaire étudiant		280			

Master Science politique 2e année - Parcours Affaires publiques européennes - Action Publique européenne et internationale (ENA)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
	UE1. Stage			5	15
Cours obligatoire	<i>Stage (4 mois)</i>	0	0		
	UE2. Formation ENA			5	15
Cours obligatoire	<i>Management public</i>	96	0		
Cours obligatoire	<i>Analyse de politiques publiques</i>	50	0		
Cours obligatoire	<i>Politiques européennes ou internationales</i>	74	0		
Cours obligatoire	<i>LV1 ou FLE</i>	80	0		
Cours obligatoire	<i>LV2</i>	80	0		
Cours obligatoire	<i>Sport</i>	30	0		
	UE3 Module Action publique européenne et internationale			4	12
Cours obligatoire	<i>Analyser les politiques publiques</i>	14	0		
Cours obligatoire	<i>Les politiques de l'UE : Acteurs, pouvoirs, gouvernance</i>	14	0		
Cours obligatoire	<i>Grands défis de l'Action publique en Europe</i>	14	0		
Cours obligatoire	<i>Communication, participation, contrôle, évaluation : les citoyens face à l'action publique</i>	14	0		
Cours obligatoire	<i>Action publique internationale</i>	14	0		
	UE 4 Mémoire			6	18
Cours obligatoire	<i>Module de préparation au mémoire</i>	4	0		
Cours obligatoire	<i>Mémoire</i>	0	0		
Total annuel		484	0		60
Volume horaire étudiant		484			
** Convention ENA/ Université Paris1 signée le 19 décembre 2013, renouvelée CFVU Avril 2017					

Master Science politique 2e année - Parcours Politique internationale - Développement et aide humanitaire					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1					30
Cours obligatoire	Sociologie politique du développement	24		1	2
Cours obligatoire	Coopération bilatérale	33		1	2
Cours obligatoire	Système international de l'aide	33		1	2
Cours obligatoire	Migrations Internationales	24		1	2
Cours obligatoire	Aide humanitaire d'urgence	33		1	2
Cours obligatoire	Financement de l'aide internationale	24		1	2
Cours obligatoire	Economie du développement	24		1	2
Cours obligatoire	Coopération décentralisée	24		1	2
Cours obligatoire	Secteur privé et développement	24		1	2
Cours obligatoire	Gestion de projet	33		1	2
Cours obligatoire	Mesure et évaluation	12		1	2
Cours obligatoire	Métiers du développement et de l'aide humanitaire (séminaire de professionnalisation)	20		1	2
3 cours à choisir parmi* :					
Cours optionnel	Genre et développement	20		1	2
Cours optionnel	Climat et développement	20		1	2
Cours optionnel	Santé globale	20		1	2
Cours optionnel	Afrique	20		1	2
Cours optionnel	Aide au développement et action humanitaire de l'Union euro	24		1	2
Cours optionnel	Communication des ONG	24		1	2
Cours optionnel	1 cours autre parcours du M2 Science politique			1	2
Total		436	0		30
		436			
Volume horaire étudiant		368 / 372 / 376			30
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage			3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche			3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
		20			
Volume horaire étudiant		20			
Total annuel		456	0		60
		456			
Volume horaire annuel étudiant		388 / 392 / 396			

Master Science politique 2e année - Parcours Politique internationale - Relations internationales					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 5 cours à choisir + séminaire Pro					
Cours optionnel	Politiques de sortie de conflit	33		1	5
Cours optionnel	Analyse des politiques étrangères	33		1	5
Cours optionnel	Dynamique transnationale des crises	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie des guerres civiles	33		1	5
Cours optionnel	Extraversions du gouvernement en Afrique	33		1	5
Cours optionnel	Etudes de sécurité internationale	33		1	5
Cours optionnel	Politique de défense	33		1	5
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	5
Cours obligatoire	Les métiers de l'international (séminaire obligatoire de professionnalisation)	20		1	5
Total		251	0		30
		251			
Volume horaire étudiant		185	0		
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche					
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
		20			
Volume horaire étudiant		20			
Total annuel		271	0		60
		271			
Volume horaire annuel étudiant		205			

Master Science politique 2e année - Parcours Politique internationale - Etudes africaines méditerranéennes					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : une option au choix + séminaire Pro					
	option : Afrique subsaharienne - 5 séminaires			1	30
Cours optionnel	Extraversions du gouvernement en Afrique	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie historique des protestations en Afrique	33		1	5
Cours optionnel	Coopération internationale et enjeux du développement en Afrique et dans les pays méditerranéens	33		1	5
Cours optionnel	Groupes rebelles et soulèvements en Afrique et zone méditerranéenne	33		1	5
Cours obligatoire	Cours au choix dans l'autre option du parcours	33		1	5
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	5
option : Maghreb-Sahel - 5 séminaires					
Cours optionnel	Politique comparée du monde arabe : États, mobilisations, transitions	33		1	5
Cours optionnel	Développement(s) et genre dans le monde arabe	33		1	5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et transformations politiques dans les mondes africains et méditerranéens	33		1	5
Cours optionnel	Politiques et migrations : Europe, Maghreb-Machrek-Sahel, Afrique Subsaharienne	33		1	5
Cours obligatoire	Cours au choix dans l'autre option du parcours	33		1	5
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	5
Cours obligatoire	Expertise et savoirs (séminaire obligatoire de professionnalisation)	20		1	5
Total		350	0		30
Volume horaire étudiant		185	0		
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche					
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
Volume horaire étudiant		20	0		
Total annuel		370	0		60
Volume horaire annuel étudiant		205			

Master Science politique 2e année - Parcours Sociologie et institutions du politique					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 5 cours à choisir + séminaire Pro				1	30
Cours optionnel	Sociologie de la démocratie	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie des institutions politiques	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie des organisations politiques	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie de l'action publique	33		1	5
Cours optionnel	Politique comparée : les processus de politisation	33		1	5
Cours optionnel	Sociologie du conflit	33		1	5
Cours optionnel	Histoire sociale des idées politiques	33		1	5
Cours optionnel	Analyse sociologique du genre	33		1	5
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	5
Cours obligatoire	Les métiers de la sociologie politique (séminaire obligatoire de professionnalisation)	20		1	5
Total		284	0		30
		284			
Volume horaire étudiant		185	0		
Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage	0	0	3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche	0	0	3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
		20			
Volume horaire étudiant		20	0		
Total annuel		304	0		60
		304			
Volume horaire annuel étudiant		205			

Master Science politique 2e année - Parcours Communication politique et institutionnelle					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				1	
UE 1 : 9 cours au choix dans tronc commun + une option				1	30
Tronc commun					
Cours optionnel	Sociologie de la communication politique et publique	24		1	2
Cours optionnel	Stratégie de la communication politique et publique	22		1	2
Cours optionnel	Sociologie du journalisme	24		1	2
Cours optionnel	Sociologie de l'opinion et sondages	22		1	2
Cours optionnel	Communication des organisations	16		1	1
Cours optionnel	Pratique et stratégie numériques	16		1	1
Cours optionnel	Communication d'influence	22		1	2
Cours optionnel	Communication de crise	22		1	2
Cours optionnel	Droits, marchés publics et financements de la communication politique	24		1	2
Cours optionnel	Cours au choix dans un autre parcours du M2 Sc. Po. (vol : 12h > 33h CM)			1	2
Option : Communication politique, institutionnelle et sociale					
Cours obligatoire	Communication des ONG	24		1	3
Cours obligatoire	Médiatisations du politique	24		1	3
Cours obligatoire	Communication des acteurs et des politiques européennes	24		1	3
Cours obligatoire	Métiers de la communication politique (séminaire de professionnalisation)	20		1	3
Option : Communication territoriale					
Cours obligatoire	Gouvernance des territoires	24		1	3
Cours obligatoire	Marketing des collectivités locales	24		1	3
Cours obligatoire	Communication et médias locaux	24		1	3
Cours obligatoire	Métiers de la communication politique locale (séminaire de professionnalisation)	20		1	3
Option : Communication internationale (AUP)					
Cours obligatoire	convention en cours de négociation				
Total		376	0		30
		376			
Volume horaire étudiant		284			

Semestre 4					
UE 1 : au choix rapport de stage ou mémoire de recherche				1	30
Cours optionnel	Rapport de stage			3	30
Cours optionnel	Mémoire de recherche			3	30
Cours obligatoire	Recherche documentaire	20	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	Stage ou validation de l'expérience professionnelle	0	0	VAL	VAL
Total		20	0		30
		20			
Volume horaire étudiant		20	0		
Total annuel		396	0		60
		396			
Volume horaire annuel étudiant		304			

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat		Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

☛ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.